



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2001**

**PRESENTS** : Eric RAOULT, Jean Michel GENESTIER, Maryse PORTAL, Pierre Marie SALLE, Bernard SULPIS, Roger BODIN, Claire GIZARD (arrivée à 21h45), Guy MOUREAUX, Anne DE GUERRY, Anne-Marie LE COCQUEN, Colette BIGOGNE, Josette ANGENAULT, Jean François LE BRAS, Véronique LEMAITRE DEJIEUX, Ghislaine LETANG, Rachel FRIEDMANN, Jacques DESPERT, André LE BOUFFO, Christophe ALAZARD, Philippe DECESARI, Stéphane LAPIDUS

**EXCUSES** : Jean Christophe PRIGENT (pouvoir à Roger BODIN), Joëlle CHAVAROC, Raymond LE VAILLANT (pouvoir à Guy MOUREAUX), Bernard Xavier SPOKOJNY, Jocelyne PAIGNON (pouvoir à Maryse PORTAL), Nathalie CLERC (pouvoir à Jacques DESPERT), Pierre ANDRIANOFF (pouvoir à Véronique LEMAITRE DEJIEUX), Jean Marie DURAND, Odile CAVALADE, Maurice BROUSSE (pouvoir à Stéphane LAPIDUS), Frédéric LABOUR, Paulette QUAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 10, et procède à l'appel des présents.

1 - Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique LEMAITRE DEJIEUX est nommée secrétaire de séance.

Le Maire, conformément à l'article 21 21 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande de bien vouloir accepter en urgence une délibération complémentaire, fixant le coût des photocopies des listes électorales. Il a été contacté par plusieurs élus lui demandant de leur communiquer. La commune ne peut accorder ce service gratuitement à des particuliers et d'autre part, c'est le rôle du Conseil Municipal qui fixe librement les tarifs des prestations.

**RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Monsieur Maurice BROUSSE, et Monsieur Stéphane LAPIDUS), RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE D'AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR UNE DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

## 1-1 FIXATION DE LA PARTICIPATION PARENTALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Après avoir pris connaissance du Marché d'Appel d'Offres Ouvert à lots séparés à l'issue de la réunion du 18 DÉCEMBRE 2000, le Conseil Municipal est appelé à entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres, confiant les quatre lots de la manière suivante :

Le lot N°1 ( classes de neige) à la Société Neige Soleil Tourisme Loisirs pour un séjour de 15 jours en 2001 pour 82 enfants à ST MICHEL DE CHAILLOL(05).

Le lot N°2 (classe de mer) à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour un séjour de 5 jours, du 23 au 27 avril 2001, pour 55 enfants au POULIGUEN (Loire Atlantique).

Le lot N°3 (classe de mer) à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour un séjour de 10 jours, du 10 au 19 juin 2001 pour 25 enfants à QUIBERON (Morbihan).

Le lot N°4 (classe de mer) à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour un séjour de 10 jours, du 30 avril au 9 mai 2001 pour 24 enfants à PORT-BAIL (Manche).

Il est rappelé que le degré de participation est fixé en fonction du revenu des familles.

#### Pour les raincéens :

- la situation des familles les moins favorisées est examinée avec le service social et la caisse des écoles.
- Notons que la Municipalité dans un but social, a limité la participation parentale à 50 % des frais engagés pour le quotient le plus élevé.

#### Pour les non raincéens :

Par délibération du Jeudi 20 janvier 2000, dans le cadre de l'organisation de séjours de classes transplantées, le Conseil Municipal avait décidé que les participations des familles non raincéennes progresseraient régulièrement de façon à ce qu'en 2001, elle s'ajustent à 100%.

La participation demandée aux familles Hors Commune est donc de 100 % du prix du séjour pour l'année 2001.

Monsieur le Maire propose de fixer les participations des familles pour les classes transplantées 2001 comme suit :

		ST MICHEL DE CHAILLOL	LE POULIGUEN	QUIBERON	PORT-BAIL
Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 1.500 F	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles				
Quotient n°2 soit de 1.501 F à 2.500 F	40 % du quotient N°4	997.5F (152.07Euro)	253 F (38.57Euro)	585.2 F (89.21Euro)	500 F (76.22Euro)
Quotient n°3 soit de 2.501 F à 3.500 F	70% du quotient N°4	1745.6 F (266.12Euro)	442.7 F (67.49Euro)	1024.1 F (156.12Euro)	875 F (133.39Euro)
Quotient n°4 soit au delà de 3.501 F	50 % du prix total	2493.7 F (380.16Euro)	632.5 F (96.42Euro)	1463 F (223.03Euro)	1250 F (190.56Euro)
Hors Commune	100% du prix total	4987.5 F (760.34Euro)	1265 F (192.85Euro)	2926 F (446.07Euro)	2500 F (381.12Euro)

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le service social

Le Maire propose que les participations soient acquittées comme suit :

- 300 F au moment de l'inscription à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 2000-01-09 et 2000-01-10 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2000

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Maurice BROUSSE, et Monsieur Stéphane LAPIDUS)**

**ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert à lots séparés du 18 décembre 2000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec les différentes sociétés prestataires

**DECIDE :**

- de fixer les participations des familles aux classes transplantées comme suit :

		ST MICHEL DE CHAILLOL	LE POULIGUEN	QUIBERON	PORT-BAIL
Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 1.500 F	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles				
Quotient n°2 soit de 1.501 F à 2.500 F	40 % du quotient N°4	997.5F (152.07Euro)	253 F (38.57Euro)	585.2 F (89.21Euro)	500 F (76.22Euro)
Quotient n°3 soit de 2.501 F à 3.500 F	70% du quotient N°4	1745.6 F (266.12Euro)	442.7 F (67.49Euro)	1024.1 F (156.12Euro)	875 F (133.39Euro)
Quotient n°4 soit au delà de 3.501 F	50 % du prix total	2493.7 F (380.16Euro)	632.5 F (96.42Euro)	1463 F (223.03Euro)	1250 F (190.56Euro)
Hors Commune	100% du prix total	4987.5 F (760.34Euro)	1265 F (192.85Euro)	2926 F (446.07Euro)	2500 F (381.12Euro)

Les participations seront acquittées comme suit :

- 300 F au moment de l'inscription à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social,

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif.

*Monsieur le Maire : rappelle que la Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 18 décembre, entre 14h et 18h, cette délibération et celle qui va suivre n'avaient pu, matériellement, être intégrées au Conseil Municipal du 18 décembre 2000. Il ajoute que la Municipalité a décidé de prévoir 3 classes de neiges et 3 classes d'environnement pour les écoles maternelles et primaires, à raison d'une classe de neige et d'une classe d'environnement par groupe scolaire.*

*Il fait également remarquer que sur proposition de Roger Bodin, le service scolaire s'est tenu à l'écoute des enseignants et a pris en compte un grand nombre de leurs remarques pour organiser ces classes transplantées. En particulier, à la demande des enseignants, un séjour a été fractionné en 2 pour permettre à l'effectif de deux classes de partir. La Mairie propose donc 6 voyages avec un effectif total équivalent à 7 classes. Monsieur le Maire en profite pour rendre hommage aux enseignants volontaires pour emmener les élèves en classes*

*transplantées, ainsi qu'aux fédérations de parents d'élèves et à l'inspecteur de l'Education Nationale.*

***Monsieur Stéphane LAPIDUS** : fait part de sa désapprobation quant à cette délibération. Il rappelle que son groupe est opposé au fait d'appliquer un plein tarif (100%) aux élèves des communes environnantes. Il craint que cette mesure n'entraîne à terme la disparition des classes transplantées, si chaque année les enseignants se trouvent devant le cas de 4 à 5 élèves dont les parents ne peuvent payer l'intégralité du voyage. Il craint également que les classes transplantées profitent toujours aux mêmes.*

***Monsieur le Maire** : rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé, lors d'une précédente séance, pour la modification des participations applicables aux non raincéens. Cette modification s'est faite de façon progressive, sur 2 années. Il rappelle que les élèves non raincéens, qui fréquentent les écoles du Raincy, ont bénéficié d'une dérogation. Et qu'à cette occasion, il leur a été rappelé que leurs enfants seraient soumis à un tarif différentiel. De nombreuses communes appliquent un tarif différent pour les services proposés aux habitants hors commune. **Monsieur le Maire** fait remarquer toutefois que jamais aucun enfant n'est resté au Raincy au motif que ses parents ne pouvaient pas payer. En cas de difficultés, le Maire ou le CCAS sont toujours intervenus auprès des Maires des Communes environnantes pour leur demander de soutenir la famille en difficulté.*

***Monsieur Stéphane Lapidus** : explique que faire payer 100% du prix du séjour, c'est faire payer le double du prix maximum appliqué aux raincéens.*

***Monsieur le Maire** rétorque que les écoles ne sont pas moribondes au Raincy loin s'en faut et que ces caricatures doivent cesser. Il ajoute également le nombre de dérogations réclamées et celles données témoigne de la bonne santé et de la qualité de l'accueil des écoles du Raincy, qui sinon ne seraient pas aussi attirantes.*

***Monsieur Pierre Marie Salle** : fait une remarque sur le partage des compétences et rappelle que le législateur a prévu que les écoles primaires et maternelles soient du ressort de la commune. Les collèges sont du ressort du Conseil Général et les lycées du ressort du Conseil Régional. Et d'ajouter : « Si les écoles sont du ressort de la commune, il est légitime que ceux qui paient des impôts à la commune bénéficient des avantages et services proposés par la commune ».*

*Monsieur Bernard Sulpis fait part de son inquiétude devant les propos de Monsieur Stéphane Lapidus, qu'il perçoit comme une menace pour la ville du Raincy. Cela montre selon lui ce que souhaite la Gauche Raincéenne : 'niveler par le bas' : « Selon vous, sous prétexte que 4 enfants ne peuvent pas partir, il faut annuler le voyage des 20 autres enfants. C'est une réaction forte ».*

*Monsieur Stéphane Lapidus lui indique ne pas avoir posé le problème de cette manière.*

*Monsieur le Maire rappelle que si les parents rencontrent des difficultés de paiement, leur cas peut être étudié par la Caisse des Ecoles. Il n'est jamais arrivé qu'un enfant ne parte pas, car les enseignants appliquent la solidarité. Il émet le souhait que l'école devienne autre chose qu'un sujet de conflit. La logique rappelle t-il est d'aider les enfants de la commune. Les enfants qui viennent des communes environnantes appartiennent souvent à des familles non défavorisées. Il demande à la Gauche Raincéenne si elle souhaite la suppression pure et simple des dérogations.*

*Madame Josette Angenault explique que la Mairie du Raincy a déjà eu l'occasion de s'adresser aux services sociaux des communes voisines et que ces derniers ont toujours répondu par la négative. Ce qu'elle déplore, car les communes environnantes devraient participer selon elles aux classes transplantées lorsque leurs administrés ont des difficultés de paiement.*

*Monsieur le Maire ajoute que les enfants dont les parents ont des difficultés de paiement viennent de communes rares (une ou deux) et qu'il s'agit toujours des mêmes.*

*Monsieur Stéphane Lapidus souhaiterait connaître le nom des classes qui partent. Il s'interroge sur leur nombre : 6 ou 7.*

*Monsieur le Maire explique à nouveau qu'un séjour a été fractionné en deux (car il regroupe 2 classes) pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de partir.*

*Monsieur Stéphane Lapidus regrette qu'aucune commission des affaires scolaires ne se soit réunie sur ce thème. Il ne serait pas là à poser tant de questions.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il était difficile de le faire entre le 18 décembre et le 8 janvier et rappelle aussi que le conseil est réuni pour fixer la participation parentale aux classes transplantées. Il ajoute que la liste des enseignants qui partent sera communiquée le lendemain à Monsieur Stéphane Lapidus.*

**1 - 2 FIXATION DE LA PARTICIPATION PARENTALE AUX COLONIES DE VACANCES**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Après avoir pris connaissance du Marché d'Appel d'Offres Ouvert à lots séparés à l'issue de la réunion du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal est appelé à entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres, confiant les cinq lots de la manière suivante :

Le lot N°1 à la Société Neige Soleil Tourisme Loisirs pour un séjour de 14 jours en avril 2001 pour 40 enfants à ST MICHEL DE CHAILLOL(05).

Le lot N°2 à la Société Neige Soleil Tourisme Loisirs pour un séjour de 21 jours en Juillet 2001 pour 30 enfants à SEYNE LES ALPES (04).

Le lot N°3 à la Société Neige Soleil Tourisme Loisirs pour un séjour de 21 jours en juillet 2001 pour 40 enfants à SAINT JEAN DE MONTS (85).

Le lot N°4 à la Société Neige Soleil Tourisme Loisirs pour un séjour de 21 jours en août 2001 pour 40 enfants à CHAMPAGNY- EN -VANOISE (73)

Le lot N°5 à la Belle Etape pour un séjour de 15 jours en août 2001 pour 30 enfants en CORSE.

Il est rappelé que le degré de participation est fixé en fonction du revenu des familles.

Un forfait est appliqué aux familles les moins favorisées

La Municipalité dans un but social, a limité la participation parentale à 50 % des frais engagés pour le quotient le plus élevé.

Monsieur le Maire propose de fixer les participations des familles pour les colonies 2001 comme suit :

		ST MICHEL DE CHAILLOL	SEYNE LES ALPES	ST JEAN DE MONTS	CHAMPAGNY EN VANOISE	CORSE
Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 1.500 F	Forfait	300 F (45.73 Euro)				
Quotient n°2 soit de 1.501 F à 2.500 F	17,6 % du prix total	696.96 F (106.25 Euro)	950.38 F (144.88 Euro)	935.08 F (142.55 Euro)	950.38 F (144.88 Euro)	976.80 F (148.91 Euro)
Quotient n°3 soit de 2.501 F à 3.500 F	30,8 % du prix total	1219.69 F (185.94 Euro)	1663.18 F (253.55 Euro)	1636.40 F (249.46 Euro)	1663.18 F (253.55 Euro)	1709.40 F (260.59 Euro)
Quotient n°4 soit au delà de 3.501 F	50 % du prix total	1980.02 F (301.85 Euro)	2699.97 F (411.60 Euro)	2656.50 F (404.98 Euro)	2699.97 F (411.60 Euro)	2775 F (423.04 Euro)

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2000-10-21 du Conseil Municipal du 23 octobre 2000

VU les délibérations 2000-01-09 et 2000-01-10 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2000

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert à lots séparés du 18 décembre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec les différentes sociétés prestataires

**DECIDE :**

- de fixer les participations des familles pour les colonies d'Eté 2001 comme suit :

		ST MICHEL E CHAILLOL	SEYNE LES ALPES	ST JEAN DE MONTS	CHAMPAGNY N VANOISE	CORSE
Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 1.500 F	Forfait	300 F (45.73 Euro)				
Quotient n°2 soit de 1.501 F à 2.500 F	17,6 % du prix total	696.96 F (106.25 Euro)	950.38 F (144.88 Euro)	935.08 F (142.55 Euro)	950.38 F (144.88 Euro)	976.80 F (148.91 Euro)
Quotient n°3 soit de 2.501 F à 3.500 F	30,8 % du prix total	1219.69 F (185.94 Euro)	1663.18 F (253.55 Euro)	1636.40 F (249.46 Euro)	1663.18 F (253.55 Euro)	1709.40 F (260.59 Euro)
Quotient n°4 soit au delà de 3.501 F	50 % du prix total	1980.02 F (301.85 Euro)	2699.97 F (411.60 Euro)	2656.50 F (404.98 Euro)	2699.97 F (411.60 Euro)	2775 F (423.04 Euro)

Les participations seront acquittées comme suit :

- 300 F au moment de l'inscription à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social,

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif.

*Monsieur le Maire rappelle que les enfants des autres communes ne participent pas aux colonies organisées par la Mairie.*

## 2-1 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT

### NOTE DE SYNTHESE :

Confiance services est une association située au Raincy dont l'objet est l'aide à domicile et les services aux particuliers du type ménage, garde d'enfants, aide à la mobilité, soutien scolaire ou encore prise en charge de tâches administratives.

Il est rappelé de plus que cette association a été parrainée par la ville lors de sa création en 1998, et a bénéficié à ce titre d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 10 000 F. Depuis cette association s'est développée sans aide municipale complémentaire et rend de nombreux services aux raincéens.

Or par un courrier adressé à Monsieur le Maire en décembre 2000, soit après la préparation budgétaire, son responsable sollicitait une subvention d'équilibre de 3500 F.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 3500 F.

Cette dépense fera l'objet d'un virement de crédit de 3500 F au budget de la ville comme suit :

Section de Fonctionnement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses Imprévues	022	022	01	- 3500 F
Subventions aux associations	65	6574	025	+ 3500 F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Monsieur Maurice BROUSSE, et Monsieur Stéphane LAPIDUS, André LE BOUFFO)**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 3500 F à l'association Confiance Services.

APPROUVE les virements de crédits tels que définis ci-après :

Section de Fonctionnement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses Imprévues	022	022	01	- 3500 F
Subventions aux associations	65	6574	025	+ 3500 F

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

*Monsieur le Maire explique que la demande de subvention étant parvenue tardivement aux services, après l'élaboration du budget, cette subvention n'a pu être inscrite au budget primitif. Il réalise ensuite une présentation de l'association, qui propose différents services de proximité. Sous forme de partenariat avec les communes, les associations, la ville.*

*L'Association se présente comme promoteur d'un renforcement du lien social entre les raincéens, en facilitant les actes essentiels de la vie quotidienne. Il s'agit d'une Association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est le Développement économique et social, de créer une synergie entre les habitants et le tissu économique et social, de promouvoir l'aide à domicile et le petit commerce de proximité afin de mieux vivre dans sa ville. Elle compte 397 adhérents, dont 294 se tenant au Raincy, ce qui représente 648 raincéens utilisant régulièrement les services et emploie 26 personnes dont 14 raincéennes.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette association avait fait l'objet d'une subvention de démarrage de 10 000 F en 1998.*

*Monsieur Stéphane Lapidus demande un bilan chiffré comptable des activités de cette association.*

*Monsieur le Maire lui reproche d'avoir un discours à géométrie variable . Il ajoute que la Gauche Raincéenne s'était opposée à ce type de demande à l'occasion d'un précédent Conseil Municipal. Il rappelle que la loi de 1901 laisse toute liberté aux associations dans la gestion de leur comptabilité. Il propose, si tel en est le souhait de la Gauche Raincéenne, de demander le bilan chiffré de l'association, mais au nom de cette dernière.*

*Monsieur Stéphane Lapidus lui en donne l'autorisation.*

### **3 - 1 FIXATION DE LA TARIFICATION DES PHOTOCOPIES DES LISTES ELECTORALES DEMANDEES PAR LES ADMINISTRES**

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

La demande de consultation et de communication des listes électorales s'est accrue au Raincy du fait de l'actualité. Ainsi, récemment, ce sont deux demandes de transmission qui sont parvenues auprès de Monsieur le Maire.

Si tant est qu'au sens du Code électoral, tout citoyen peut avoir copie de ces documents, leur reprographie a un coût qu'il convient de prendre en considération.

Car en effet, d'une part, la commune ne peut accorder ce service gratuitement à des particuliers, et d'autre part, seul le Conseil Municipal peut fixer les tarifs des prestations.

Ainsi il convient aujourd'hui de proposer de fixer le prix unitaire de la reprographie des listes électorales.

Se basant sur la pratique générale dans les autres collectivités et au regard du coût réel, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif unitaire à 1 F TTC la photocopie, soit 0.15 Euro.

VU le Code Electoral - Art L 28 précisant que tout électeur, tout candidat ou tout parti peut prendre communication de la liste électorale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant le droit des citoyens à l'information.

**CONSIDERANT** que des demandes ont été formulées par plusieurs concitoyens auprès de Monsieur le Maire concernant la diffusion des listes électorales

**CONSIDERANT** qu'il convient de satisfaire cette demande dans la mesure où ladite liste est utilisée à des fins autres que commerciales et publicitaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Monsieur Maurice BROUSSE, et Monsieur Stéphane LAPIDUS)**

**DECIDE DE FIXER** la tarification des photocopies pour la diffusion des listes électorales à des fins autres que commerciales et publicitaires

**FIXE** le tarif ainsi qu'il suit :

Prix unitaire : 1 F TTC par photocopie soit 0.15 Euro

**DIT** que la recette sera constatée au budget communal.

*Monsieur Philippe Decesari rappelle qu'en 1995, il avait payé cette même liste 795 F. Il propose d'appliquer un tarif unique. Il souligne que la somme avait été versée au CCAS.*

*Monsieur le Maire fait part des difficultés du CCAS pour encaisser la somme. Il rappelle qu'il est important d'appliquer une tarification identique pour tous les candidats afin que ces derniers aient tous la même imputation sur leurs comptes de campagne.*

*Madame Claire Gizard approuve la suggestion de transférer la somme au CCAS.*

**Monsieur Bernard Sulpis** présente une communication sur le câblage au Raincy :

La ville du Raincy et la direction d'UPC France, pour tenir compte des difficultés techniques rencontrées dans la mise en place du Réseau et compte tenu de ce que la commercialisation n'a pas encore commencé, ont décidé de reporter au début d'avril 2001 la commercialisation des services.

Cette commercialisation s'étendra sur 3 mois et tous les raincéens auront eu la possibilité de s'abonner, s'ils le souhaitent, avant la fin juin 2001.

Ces 6 mois de décalage par rapport au calendrier prévisionnel, établi en juin 1999, doivent être considérés comme entrant dans les aléas normaux d'une opération de cette importance.

Les mois de janvier et de février seront consacrés à :

- la mise au point des différents dispositifs techniques (poursuite de l'implantation des câbles, corrections locales dans les quartiers déjà équipés, réception technique Qualité par UPC)

- l'information des raincéens sur la nature, la qualité et les coûts des services qui leur seront proposés :

ces informations leur permettront en particulier de consulter sur leur cas personnel les différents opérateurs présents au Raincy (Agence France Télécom, Permanence UPC, etc.

Cette information portera aussi sur la réversibilité effective du choix fait par les raincéens et sur la réalité des offres concurrentielles pouvant leur être fait. Aucune information mensongère ou erronée ne peut être tolérée. La ville incitera fortement tous les opérateurs à préciser les modalités de leur offre sur ce point.

Ce nouveau calendrier aura enfin l'avantage d'éviter toute polémique sur ce sujet pendant la période électorale, ainsi que certains malgré leur choix initial, - le câble du Raincy a été adopté à l'unanimité -, le souhaitent aujourd'hui alors que les principes mêmes : de non monopole, de respect des choix individuels, et d'évolutivité (et donc de réversibilité) étaient la base même de la décision prise).

*Monsieur le Maire rappelle que les procédures adoptées pour la mise en place du câble et les méthodes retenues ont fait l'objet de la plus grande transparence. La méthode de travail et le choix du câblo-opérateur ont été choisis à l'unanimité. Il rappelle que toutes les sociétés de câblage ont été contactées et que France Telecom avait décliné l'offre. Le choix s'est porté vers Média réseaux, société qui après un changement de dénomination est devenue U.P.C.. Il s'étonne qu'aujourd'hui ce sujet soit devenu l'objet de polémique. Monsieur le Maire fait part de sa rencontre récente avec la société*

*UPC et de l'ajournement de la commercialisation pour ne pas polluer la campagne électorale par ce thème. Il explique également que le câblage fera prochainement l'objet d'une information auprès de l'ensemble des administrés de la ville du Raincy. Il ajoute que la société UPC est déjà présente dans plusieurs villes du département. Il regrette que la Gauche Raincéenne conteste aujourd'hui un projet qu'elle avait approuvé à l'unanimité en Commission.*

*Monsieur Bernard Sulpis explique que les câbles font actuellement l'objet de vérifications par sondage. Certains ont des défauts, ce qui justifie le retard dans la commercialisation. Il rappelle que les personnes qui auront fait le choix herzien (choix du câblage) pourront revenir vers leur ancien opérateur à savoir France Telecom sur simple demande. Il insiste sur le fait que la société UPC ne dispose d'aucun monopole, malgré les allégations actuelles.*

*Monsieur le Maire fait référence à un tract distribué par la Gauche Raincéenne sur le câblage. Il explique que la société UPC se réserve un certain nombre de moyens juridiques contre la Gauche Raincéenne.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

**Eric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Conseiller Régional d'Ile de France

